

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01**

Pour protéger ceux qui nous protègent

Le ministre des Transports rappelle l'entrée en vigueur le 5 août prochain de la mesure du corridor de sécurité

Montréal, le 30 juillet 2012 — Le ministre des Transports et député de Châteauguay, M. Pierre Moreau, a tenu à rappeler aujourd'hui, en compagnie de M. Yves Bouchard, inspecteur à la Sûreté du Québec, de M. Réjean Breton, président-directeur général de l'Association professionnelle du dépannage du Québec, et de représentants des services policier, ambulancier, d'incendie et de surveillance du réseau routier, l'entrée en vigueur du corridor de sécurité sur les routes du Québec le 5 août prochain.

« Chaque jour, des milliers de travailleurs se rendent vulnérables en intervenant en bordure de route ou sur les voies de circulation. La mesure du corridor de sécurité vise à protéger ces travailleurs qui, en sortant de leur véhicule d'urgence, de leur dépanneuse ou de leur véhicule de surveillance, risquent parfois leur vie pour sauver celle des autres », a souligné le ministre.

Quand le corridor de sécurité s'applique-t-il?

La manœuvre du corridor de sécurité doit être exécutée lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est immobilisé et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés. La législation québécoise se distingue d'ailleurs de celle des autres législations qui appliquent cette mesure par l'inclusion d'un aussi large éventail de véhicules.

Connu dans une majorité d'États américains et certaines provinces canadiennes sous le nom de *Move Over Law*, le corridor de sécurité correspond à l'espace que le conducteur d'un véhicule routier doit laisser, dans certaines circonstances, entre son véhicule et celui qui est immobilisé en bordure de route ou sur celle-ci.

La manœuvre générale consiste, pour le conducteur, à créer un corridor de sécurité en ralentissant, puis en s'éloignant du véhicule immobilisé, après s'être assuré de pouvoir le faire sans danger. Au besoin, il peut s'immobiliser pour ne pas mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes.

Une amende de 200 \$ à 300 \$ et 4 points d'inaptitude sont prévus en cas de non-respect de cette mesure.

Pour en savoir plus : CorridorDeSecurite.gouv.qc.ca

Vendredi dernier, le 27 juillet, le ministère des Transports a lancé une campagne de publicité sur le thème « Protégez ceux qui vous protègent, respectez le corridor de sécurité ». Le premier volet de cette campagne est un message télévisé de 30 secondes diffusé, en français et en anglais, notamment sur les stations hôtes des Jeux olympiques de Londres.

En collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec, un message radio de 30 secondes, lui aussi en versions française et anglaise, peut être entendu sur plusieurs stations à compter d'aujourd'hui.

Dans les deux cas, les messages sensibilisent les conducteurs, avant même l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure, à la manière générale d'exécuter la manœuvre. Ils les invitent aussi à consulter les sites mis en ligne pour bien renseigner la population soit, en français, **CorridorDeSecurite.gouv.qc.ca** et, en anglais, **MoveOverLawquebec.gouv.qc.ca**. Ces sites contiennent entre autres une vidéo présentant quatre exécutions de la manœuvre dans des situations différentes.

Une mesure qui reçoit un large appui

Rappelons que la mesure du corridor de sécurité a été adoptée par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi n° 57, en juin dernier. Cette règle de sécurité venait couronner le travail du gouvernement et de nombreux partenaires qui, depuis l'automne 2011, se penchaient sur la façon d'appliquer cette mesure au Québec.

Parallèlement à ces travaux, en décembre 2011, le décès tragique du policier Vincent Roy, happé mortellement dans le secteur d'Adamsville par un camion cube alors qu'il effectuait une intervention de routine, est venu rappeler à tous l'importance de cette mesure. Ce décès a aussi amené le paramédical Patrick Dufresne à lancer une pétition qui a recueilli plus de 8 500 signatures en faveur de l'adoption d'une telle mesure.

Le ministère des Transports tient à remercier le ministère de la Sécurité publique, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec, Contrôle routier Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, l'Association des professionnels du dépannage du Québec, les Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière, l'Association des chefs de sécurité incendie du Québec, le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Blainville ainsi que la Table québécoise de la sécurité routière pour leur appui dans l'élaboration de cette nouvelle règle de sécurité et la réalisation de cette campagne.